

Québec, le 1^{er} novembre 2022

Objet : Télétravail – Province d’emploi – Retenues
à la source
N/Réf. : 22-061558-001

La présente donne suite à la demande ***** concernant le sujet mentionné en objet. Plus particulièrement, vous désirez obtenir une confirmation de Revenu Québec quant à l’application des règles en matière de retenues à la source et de cotisations de l’employeur pour deux employés effectuant du télétravail, soit l’un ayant sa résidence fiscale dans la province de Québec et l’autre ayant sa résidence fiscale dans la province de l’Ontario. De plus, vous nous demandez de quelle manière procéder afin de corriger, le cas échéant, les retenues à la source effectuées et les cotisations de l’employeur déjà payées à Revenu Québec.

Compte tenu des informations ***** , nous vous confirmons que l’employeur est assujéti aux retenues à la source et aux cotisations de l’employeur du Québec à l’égard du salaire assujéti qu’il verse à ces deux employés, et ce, malgré qu’un employé ne soit pas un résident aux fins de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3) de la province du Québec, puisque ces derniers ne se présentent à aucun établissement et que leurs salaires sont versés à partir d’un établissement de leur employeur situé au Québec.

Ainsi, les retenues à la source et les cotisations de l’employeur à l’égard du salaire versé à l’employé résidant dans la province de l’Ontario doivent être effectuées et payées à Revenu Québec tout comme pour le salaire versé à l’employé résidant dans la province du Québec.

Compte tenu de ce qui précède, les commentaires ci-après vous permettront de corriger les déclarations relatives aux retenues à la source et aux cotisations de l’employeur produites antérieurement.

***** doit modifier les déclarations produites à l'égard des retenues à la source et des cotisations de l'employeur pour les périodes débutant le ***** 20X1 jusqu'à la période où les retenues à la source et les cotisations de l'employeur sont payées conformément à la réponse donnée à la première question, et ce, en remplissant le formulaire TPZ-1015.R.14.M¹, ci-après « formulaire de correction ».

Comme ***** a constaté son erreur en cours d'année, il doit corriger la situation dès ce moment, c'est-à-dire effectuer les retenues à la source et le paiement des cotisations de l'employeur du Québec conformément à la réponse donnée à la première question pour l'employé visé et ajuster les retenues à la source et les cotisations de l'employeur auprès de l'Agence du revenu du Canada, ci-après « ARC ». De plus, dès lors, l'employeur doit nous faire parvenir les paiements dus relatifs au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et au Fonds des services de santé accompagnés du formulaire de correction. Vous pouvez utiliser l'outil *WebRAS*² pour le calcul des retenues à la source et des cotisations de l'employeur.

De plus, afin de récupérer le surplus des cotisations payées à l'ARC à l'égard du Régime de pensions du Canada et du Régime d'assurance-emploi, veuillez communiquer avec l'ARC afin de faire une demande de remboursement à l'égard des cotisations excédentaires.

Pour toute question concernant l'assujettissement des retenues à la source et des cotisations de l'employeur, n'hésitez pas à communiquer avec *****.

Pour toute question concernant les corrections à apporter à l'égard des retenues à la source et des cotisations de l'employeur, n'hésitez pas à communiquer avec *****.

Direction de l'interprétation relative
aux mandataires et aux fiducies

¹ Revenu Québec, Formulaire TPZ-1015.R.14.M « Demande de correction d'un formulaire de paiement des retenues et des cotisations de l'employeur », disponible en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/tpz-1015-r-14-m/>.

² Revenu Québec, WebRAS « Calcul des retenues à la source et des cotisations de l'employeur », disponible en ligne : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/outils/webras-calculer-les-retenues-a-la-source/>.